

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ n°2026-11
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds
mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;
- **Vu** l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;
- **Vu** l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juin 2025 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant révision du projet régional de santé 3 de Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté n°2026-10 du 12 février 2026 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 10 février portant sur la mobilisation de l'article R6122-31 du code de la santé publique concernant l'activité de soins critiques sous la modalité « soins intensifs polyvalents dérogatoires » ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **1^{er} mars 2026 au 4 mai 2026** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Aide médicale à la procréation et diagnostic prénatal,
- Soins critiques.

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 12 FEV. 2026

La Directrice générale

Véronique Solère

ANNEXE

Au 1^{er} janvier 2026, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

AIDE MEDICALE A LA PROCREATION

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Autorisations délivrées	Demandes recevables
Activités biologiques de recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Finistère-Penn Ar Bed	4	4	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	1	1	NON
	Haute-Bretagne	2	2	NON
	St Malo-Dinan	1	1	NON
	Armor	2	2	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
Activités biologiques comprenant : - Les activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, - Le recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue du don, - La préparation, conservation et mise à disposition des ovocytes en vue du don, - La conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11, - La conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L.2141-4, - La conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	Finistère-Penn Ar Bed	2	2	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	2	2	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	1	1	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
Activités biologiques de conservation de gamètes à des fins d'autoconservation.	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	2	2	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	1	1	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON

AIDE MEDICALE A LA PROCREATION (suite)

Activités cliniques : - de prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP, - de prélèvement de spermatozoïdes, - de transfert d'embryons en vue de leur implantation, - de prélèvement d'ovocytes en vue du don, - de mise en œuvre de l'accueil de l'embryon.	Finistère-Penn Ar Bed	2	2	2	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	0	NON
	Haute-Bretagne	3	3	3	NON
	St Malo-Dinan	0	0	0	NON
	Armor	1	1	1	NON
	Cœur de Breizh	0	0	0	NON
Activités cliniques de prélèvements de gamètes à des fins d'autoconservation	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	0	NON
	Haute-Bretagne	2	2	2	NON
	St Malo-Dinan	0	0	0	NON
	Armor	1	1	1	NON
	Cœur de Breizh	0	0	0	NON

DIAGNOSTIC PRENATAL

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Autorisations délivrées	Demandes recevables
Activités de diagnostic prénatal – examens de cytogénétiques y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	1	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON
Activités de diagnostic prénatal – examens de génétique moléculaire	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	1	NON
	St Malo-Dinan	0	0	NON
	Armor	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	NON

DIAGNOSTIC PRENATAL (Suite)

Activités de diagnostic prénatal – examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	1	1	NON
	St Malo-Dinan	0	0	0	NON
	Armor	0	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	0	NON
Activités de diagnostic prénatal – examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	1	1	1	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	0	0	OUI
	St Malo-Dinan	0	0	0	NON
	Armor	0	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	0	NON
Activités de diagnostic prénatal – examens de biochimie foetale à visée diagnostique	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	0	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	0	NON
	Haute-Bretagne	0	0	0	NON
	St Malo-Dinan	0	0	0	NON
	Armor	0	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	0	NON
Activités de diagnostic prénatal – examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)	Finistère-Penn Ar Bed	1	1	1	NON
	Lorient-Quimperlé	0	0	0	NON
	Brocéliande-Atlantique	0	0	0	NON
	Haute-Bretagne	1	1	1	NON
	St Malo-Dinan	0	0	0	NON
	Armor	0	0	0	NON
	Cœur de Breizh	0	0	0	NON

SOINS CRITIQUES

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Adultes	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialités le cas échéant	Finistère-Penn Ar Bed	3	NON
		Lorient-Quimperlé	1	NON
		Brocéliande-Atlantique	1	NON
		Haute-Bretagne	1	NON
		St Malo-Dinan	1	NON
		Armor	1	NON
		Cœur de Breizh	0	NON
		Finistère-Penn Ar Bed	2	OUI
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	Lorient-Quimperlé	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	1	OUI*
		Haute-Bretagne	4	OUI*
		St Malo-Dinan	0	NON
		Armor	2	NON
		Cœur de Breizh	1	OUI
	Soins intensifs de cardiologie	Finistère-Penn Ar Bed	4	OUI
		Lorient-Quimperlé	1	NON
		Brocéliande-Atlantique	1	NON
		Haute-Bretagne	2	NON
		St Malo-Dinan	1	NON
		Armor	1	NON
		Cœur de Breizh	0	NON

*En application de l'article R 6122-31 du code de la santé publique

Soins critiques (suite)

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Adulte	Soins intensifs de neurologie vasculaire	Finistère-Penn Ar Bed	2	NON
		Lorient-Quimperlé	1	NON
		Brocéliande-Atlantique	1	NON
		Haute-Bretagne	1	NON
		St Malo-Dinan	1	NON
		Armor	1	NON
		Cœur de Breizh	1	NON
	Soins intensifs d'hématologie	Finistère-Penn Ar Bed	1	NON
		Lorient-Quimperlé	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	0	NON
		Haute-Bretagne	1	NON
		St Malo-Dinan	0	NON
		Armor	0	NON
		Cœur de Breizh	0	NON

Soins critiques (suite)

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Pédiatrique	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
		Lorient-Quimperlé	0	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
		Haute-Bretagne	0	0	NON
		St Malo-Dinan	0	0	NON
		Armor	0	0	NON
	Réanimation et soins pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	Cœur de Breizh	0	0	NON
		Finistère-Penn Ar Bed	1	1	NON
		Lorient-Quimperlé	0	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
		Haute-Bretagne	1	1	NON
		St Malo-Dinan	0	0	NON
	Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	Armor	0	0	NON
		Cœur de Breizh	0	0	NON
		Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
		Lorient-Quimperlé	1	0	OUI
		Brocéliande-Atlantique	1	1	NON
		Haute-Bretagne	0	0	NON
		St Malo-Dinan	0	0	NON
		Armor	1	0	OUI
		Cœur de Breizh	0	0	NON

Soins critiques (suite)

Modalités de l'activité de soins		Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III (hors HIA)	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Pédiatrique	Soins intensifs d'hématologie	Finistère-Penn Ar Bed	0	0	NON
		Lorient-Quimperlé	0	0	NON
		Brocéliande-Atlantique	0	0	NON
		Haute-Bretagne	1	1	NON
		St Malo-Dinan	0	0	NON
		Armor	0	0	NON
		Cœur de Breizh	0	0	NON